

**Arrêté permanent n°2026/251**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE NANTES (D149BIS) et ALLEE SAINT MICHEL**  
**à MAULEON**

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU l'arrêté n° 2026/102 en date du 24 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Aurélie GREGOIRE

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** À l'intersection de la RUE DE NANTES (D149BIS) et de l'ALLEE SAINT MICHEL à MAULEON, les conducteurs circulant ALLEE SAINT MICHEL sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE DE NANTES (D149BIS), et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.
- ARTICLE 2 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON et Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 25 mai 2026  
Pour le Maire empêché,  
1ère adjointe,  
Aurélie GREGOIRE



*DIFFUSION:*

- *Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS*
- *Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MAULEON*
- *Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON*
- *Services Techniques de Mauléon*
- *DST*
- *SDIS Mauléon*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*